

2023-55 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la SARL MICROBIB

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque municipale,

Vu l'offre formulée par la SARL MICROBIB,

DECIDE

Article 1 : Un contrat pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale est signé avec la Société MICROBIB pour une durée de 12 mois, soit pour la période du 14 décembre 2023 au 13 décembre 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager s'élève à 350.00 € HT par an.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 04/12/2023

Le Maire,
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2023

Application agréée E-legalite.com